Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_096-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_096

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Boutique du musée des Arts et Traditions Populaires - Nouveaux articles et tarifs

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_096-DE

Afin de maintenir l'attractivité de l'espace Boutique du musée des Arts et Traditions Populaires, de nouveaux articles sont régulièrement proposés aux visiteurs.
Ainsi, ces nouveaux produits sont proposés à la vente :

ARTISANAT POTERIE	Prix d'achat	Prix de vente
Bol petit modèle	4,34 €	8,00 €
Bol grand modèle	6,48 €	11,00 €
Brique à vin	11,52 €	17,00 €
Coupe grand modèle	29,49 €	55,00 €
Plat à gratin	18,00 €	28,00 €
Hérisson (porte cure-dents)	3,00 €	6,00 €
Huilier petit modèle	6,48 €	11,00 €
Plat olive-noyau	6,48 €	11,00 €
Plat à cake	11,52 €	16,00 €
Plat à tarte	15,84 €	25,00 €
Saladier petit modèle	13,68 €	21,00 €
Saladier grand modèle	25,20 €	37,00 €
Pichet grand modèle	18,00 €	28,00

TEXTILE FOULARDS	Prix d'achat	Prix de vente
Carré Bartentane	45,60 €	57,00 €
Carré Trianon	45,60 €	57,00 €
Carré Schoppenwihr	45,60 €	57,00 €
Carré Shéhérazade	45,60 €	57,00 €
Carré Compagnie des Indes	45,60 €	57,00 €
Carré Hartmann	39,20 €	49,00 €
Carré Léa	39,20 €	49,00 €

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 6 avril 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.
Les crédits seront imputés sur le chapitre 70, article 7062.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.